Fiche Action N°14	Favoriser des actions environnementa	Priorité : *				
ODD	Gérer les habitats et le	es espèces d'intérêt communautaire				
00	Favoriser le bon état écologique des prairies et une agriculture compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide					
	Espèces concernées Habitats concernés		ernés			
Habitats et espèces concernées	Directive Oiseaux, annexe I: Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica) Grue cendré (Grus grus) Busard cendré, Circus pygargus Busard des roseaux, Circus aeruginosus Pluvier doré (Pluvialis apricaria) Directive Oiseaux, annexe II: Bernache cravant (Branta bernicla) Vanneau Huppé (Vannellus vannellus)	Directive Habitats, annexe 1: Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Végétation flottante de renoncules (3260) Rivières avec berges vaseuses (3270) Alignements d'arbres (Cor. 84.1) et haies vives (Cor.84.4) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Cladiaies (7210) Habitats d'espèces: Roselières à phragmites (53.11) et à baldingères (53.16) Typhaies: 53.13				
Localisation et superficie concernées	L'ensemble des surfaces cultivées du site Natura 2000, soit environ 14 305 ha (RPG 2019 ZPS)					
Constats et Justification	La production de grandes cultures constitue une composante importante et ancienne du Marais Poitevin. Elle est le support de nombreuses exploitations spécialisées et permet d'assurer la viabilité des exploitations d'élevage en jouant un rôle dans l'alimentation des animaux, leur « finition », et l'équilibre économique des systèmes. Les parcelles de marais disposent d'un fort potentiel agronomique (réserves hydriques, éléments nutritifs), favorisant la mise en culture et la production céréalières (notamment blé dur), d'oléo protéagineuses (tournesol) et légumières (melons et autres), mais aussi la possibilité d'introduire toute culture nouvelle adaptée au climat et économiquement intéressante (colza, féveroles, pois). Les améliorations techniques (drainage, matériel, gestion des niveaux d'eau, etc.) ont facilité les pratiques culturales et l'amélioration des rendements. Certaines parcelles cultivées sont drainées avec des drains enterrés. Afin d'augmenter le temps de décantation de l'eau de rejet, il peut être envisagé d'accompagner les agriculteurs dans la création de bassin d'eau de drainage. L'objectif serait d'améliorer la qualité de l'eau et de créer de nouveaux habitats aquatiques (roselières, surface en eau, etc.). Les zones cultivées peuvent présenter certaines composantes intéressantes pour la biodiversité comme les bandes enherbées qui constituent des habitats intéressant pour la biodiversité floristiques, entomologiques, etc.) et permettent le développement d'une ripisylve le long des canaux (roselière linéaire, végétation arbustive, etc.). Dans les polders, elles constituent un des seuls espaces moins exploités. Des initiatives locales existent (Chambre d'agriculture de la Charente maritime) pour renforcer leurs rôles écologiques, il s'agit de les renforcer. Certains secteurs de cultures abritent de fortes concentrations de Busards nicheurs (cendré, saint martin et des roseaux) et d'alimentation d'autres oiseaux hivernants (Grue cendré, Pluvier doré, etc.), qu'il est important de préserver.					
	Certaines zones cultivées, à l'intérieur et en dehors du site Natura 2000, accueillent des fortes concentrations de Busards nicheurs (cendré, des roseaux et Saint-Martin) qui trouvent un habitat de substitution en nichant dans les céréales de printemps. Ces sites sont aussi des secteurs d'alimentation					

	d'autres oiseaux hivernants comme les Grues cendrés, Bernache cravant ou Pluvier doré qu'il faut prendre en compte.					
Objectifs de l'action	Augmenter l'intérêt environnemental des zones cultivées					
Modalités d'intervention		Les mesures	Descriptif de l'action			
	1	Encourager les pratiques agro écologique dans les zones cultivées	Participer avec les organismes agricoles à la diffusion de l'information pour la mise en place de pratiques agro-écologique: la réduction des produits phytopharmaceutiques (selon les arrêtés préfectoraux) et les fertilisants (azotées notamment pour la préservation de la végétation aquatique, etc.), le non labour, la gestion de la matière organique des sols, l'alternatives aux désherbages chimiques (ITK type), les rotations longues des cultures, les couverts d'interculturels, le développement de l'agriculture biologique ou raisonnée, le développement des Infrastructures Agro-écologiques, etc.			
	2		Réaliser la cartographie du linéaire de bandes enherbées présente sur l'ensemble du site Natura 2000, en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les services de l'Etat (sources : RPG, Carte des cours d'eau/BCAE et Directive Nitrate).			
		Favoriser le linéaire de bandes enherbées et les éléments fixes du paysage	Travailler avec les acteurs pour augmenter, dans le respect de la réglementation, le linéaire de bandes enherbées le long du réseau hydrographique ou entre les cultures pour améliorer la qualité de l'eau et les corridors écologiques.			
			Travailler à l'amélioration de la gestion des bandes enherbée et des éléments fixes du paysage.			
			Définir avec les acteurs des préconisations pour l'implantation et l'entretien des bandes enherbées comme le mélange d'espèces en favorisant une végétation locale et adaptée au type de sol, les périodes de non entretien favorable aux espèces (reproduction), etc, afin qu'elles remplissent leurs rôles de corridors. Soutien technique et financier sur des mesures tests avec des agriculteurs volontaires (achats de semences, etc.).			
			La gestion des autres éléments fixes du paysage (mares, haies, alignement d'arbres, etc.) est traitée dans les autres fiches du Docob.			
	3	Accompagner les agriculteurs dans la création ou l'aménagement de zone de décantation des eaux de drainage	En lien avec les agriculteurs et la profession agricole, travailler sur la gestion ou la création de bassin de décantation des eaux de drainage (profilage en pente douce, plantation de roselière, etc.) afin de créer des habitats aquatiques favorables à la biodiversité et d'améliorer la qualité de l'eau. Ces projets peuvent être collectif.			
	4	Apporter de l'information aux agriculteurs sur la présence et la protection des espèces	Les espaces cultivés peuvent abriter certaines espèces en hiver ou en reproduction. Afin de favoriser leur protection (busards) et de prévenir des conflits d'usages, il est nécessaire lors des réunions d'informations des agriculteurs de diffuser l'information sur la présence des espèces (réunion MAEC, réunion GEDA et Chambre d'agriculture, etc.). Un travail de partenariat est à construire avec les organismes agricoles.			

Outils de réalisation	 Bandes enherbées déclarées par les agriculteurs Charte et contrats Natura 2000 Programmes de soutien à la diversification agricole 								
Acteurs concernés	Agriculteurs, Chambre d'Agriculture, PNR Marais poitevin, Etablissement Public du Marais Poitevin, GEDA Aunis et Sud Vendée, CAVAC, DDT(M), Gab 85, Gab 17, Agrobio Deux Sèvres, OFB, CIVAM, IRSTEA, entreprises de semencier, Association de Protection de la Nature, Gestionnaire d'espace protégé, Apad, ANDHAR, DRAAF, etc.								
Fiches actions associées	 Fiche N°4: Préserver les boisements et la trame arborée Fiche N°5: Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire Fiche N°7: Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques Fiche N°10: Gérer et préserver les habitats à végétation herbacée haute Fiche N°15: Protection des busards Fiche N°22: Veiller, suivre et accompagner le développement des projets d'aménagement sur le territoire Fiche N°26: Animer un observatoire des espèces et des habitats 								
Calendrier	2022	2023	2024	2025	2026 et +				
prévisionnel	Χ	Χ	X	X	Χ				
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	Surface et localisation des bandes enherbées Bandes enherbées semées avec des variétés diversifiées Protection des nids de busards des roseaux et cendrés Habitats aquatiques créés dans les zones cultivées Réunions d'information auprès des agriculteurs								
Coût estimatif	Animation : 2 000 € Accompagnement de programmes spécifiques : 10 000 €								
Coût Total	12 000 €								
Financements mobilisables	Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, Agriculteurs, Organismes et Entreprises agricoles, etc.								